

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6

Assistant de service social (ASS)
Educateur de jeunes enfants (EJE)
Educateur spécialisé (ES)

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1o Être titulaire du baccalauréat ;
- 2o Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- 3o Remplir les conditions fixées par l'article D. 613-40 du code de l'éducation.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC (France Education *International*).

1.1 INSCRIPTIONS

Les candidats en formation initiale sont tenus de procéder à leur inscription sur la plateforme nationale Parcoursup (cf. www.fondation-itsrs.org).

Les candidats en formation continue dont le financement de la formation est pris en charge par un employeur ou un opérateur de compétence, relèvent du dispositif d'inscription Parcours +. Ils ne sont pas éligibles à Parcoursup et procèdent à leur inscription sur le site Internet de l'IRTS. Ils créent leur espace personnel dans lequel ils vont, de manière systématique, consulter toutes les informations concernant le suivi de leur dossier d'inscription et d'admission (cf. www.fondation-itsrs.org).

Chaque candidat ne participe qu'à une seule épreuve d'admission (organisée à Montrouge **ou** à Neuilly-sur-Marne), par rentrée et pour l'ensemble des inscriptions validées. Les épreuves d'admission du site de Meaux se déroulent sur le site de Neuilly-sur-Marne.

1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION INITIALE

Le bénéfice de la prise en charge du coût pédagogique de la formation, par le Conseil régional Ile de France (CRIF), est conditionné au respect de critères.

Ces conditions sont consultables sur la fiche métier dédiée de la formation choisie sur www.fondation-itsrs.org. Il est impératif d'en prendre connaissance avant toute démarche d'inscription.

Important : il est obligatoire d'être, à la fois, éligible à l'un des critères du CRIF et de ne pas être concerné par un des critères d'inéligibilité.

De plus, cette prise en charge s'appuie sur le suivi complet du parcours de formation.

Le statut sera validé à l'entrée en formation. Une attestation justifiant la situation du candidat sera demandée à l'entrée en formation.

Pour l'obtention d'une subvention, aucune démarche individuelle n'est à effectuer auprès du Conseil régional Ile de France.

2. EPREUVE D'ADMISSION

Sont dispensés de participation à l'entretien :

1o Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement ou service social ou médico-social ;

2o Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou d'éducateur de jeunes enfants, ou d'éducateur spécialisé relevant des dispositions antérieures au présent arrêté ;

3o Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou d'éducateur de jeunes enfants, ou d'éducateur spécialisé prévu par les dispositions du présent arrêté ;

2.1 Entretien

Durée	Note
20 minutes	Sur 20

Les candidats sont convoqués, en présentiel, à une épreuve orale unique (en cas de multiples inscriptions à l'IRTS IDF). Les candidats sont reçus, par un jury, en entretien individuel pour évaluer leur capacités relationnelles, leur curiosité ainsi que leur aptitude à se projeter dans la formation et dans le métier visé compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention.

Le projet pédagogique de l'établissement implique l'adhésion du candidat à une double diplomation (Le diplôme d'Etat du métier choisi et la Licence Sciences de l'éducation – Parcours Travail social), proposée uniquement sur les sites de Montrouge et de Neuilly-sur-Marne.

Les candidats disposant d'un parcours professionnel plus ou moins en lien avec le travail social se verront davantage questionnés sur ce précédent parcours, en lien avec le nouveau projet professionnel.

REGLEMENT D'ADMISSION

Niveau 6

Assistant de service social (ASS)
Educateur de jeunes enfants (EJE)
Educateur spécialisé (ES)

La convocation à l'épreuve orale est transmise au candidat par voie électronique.

L'évaluation du jury est consignée sur une fiche comprenant plusieurs items et traduits en une note sur 20. Une appréciation générale de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

3. COMMISSION D'ADMISSION

À l'issue de l'épreuve de sélection, une commission d'admission est instituée. Elle est souveraine.

3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION

Chaque commission comprend le Directeur d'établissement et la Directrice pédagogique (ou leur représentant), la responsable du service des admissions ainsi que la responsable de la formation et un formateur, ou un enseignant de l'établissement.

3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION

La commission examine les dossiers de candidature (Parcoursup et Parcours+) à partir des éléments destinés à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Pour les candidats en formation initiale, la commission arrête la liste, classée au rang, des candidats admis à suivre la formation qu'elle communique à la plateforme Parcoursup, dans la limite du nombre de places attribuées.

Pour les candidats en formation continue, à la liste des candidats admis, limitée au nombre de places attribuées, est jointe une liste de candidats admis en liste complémentaire, également classés au rang. Du fait de désistements, les candidats sur liste complémentaire pourront être admis en fonction de leur classement au rang. Ces candidats sont informés du résultat par courrier.

Les places à l'entrée en formation initiale ou en formation continue sont attribuées dans la limite des subventions accordées par le Conseil régional Ile de France (le nombre de places est mentionné sur chaque fiche formation consultable sur notre site internet www.fondation-itsrs.org).

Les candidats ayant confirmé leur entrée en formation et finalisé leur inscription administrative et financière reçoivent une information de pré-rentree et de rentree.

4. VALIDITE DE L'ADMISSION

Pour les candidats en formation initiale, la proposition d'admission n'est valable que pour l'année en cours.

Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible que sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Les candidats en formation continue bénéficient d'une année de report de formation si le financement n'est pas accordé. Toute demande de report d'entrée en formation doit être formulée et justifiée par écrit auprès du service des admissions.

Toute personne ayant bénéficié d'un report de formation à l'IRTS IDF doit confirmer son intention de reprise trois mois avant la date de la prochaine rentrée.

5. FRAIS ANNUELS D'INSCRIPTION

Les candidats entrant en formation initiale doivent s'acquitter :

- des frais d'inscription et de gestion administrative lors de l'inscription à l'IRTS dont le coût est indiqué sur www.fondation-itsrs.org,
- de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus) sur le site dédié <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.
- des frais d'inscription universitaire à la Licence Sciences de l'éducation - Parcours Travail social à l'Université Paris Est Créteil (UPEC)

Toute inscription est définitive et ne peut donner lieu à aucun remboursement des frais d'inscription et de gestion administrative, versés à l'IRTS.

A titre exceptionnel, ces frais sont remboursables en totalité en cas d'échec au diplôme donnant accès à la formation.

Chaque candidat entrant en situation d'emploi et dont le coût de la formation est pris en charge par leur employeur, doit s'acquitter :

- des frais d'inscription universitaire à la Licence Sciences de l'éducation - Parcours Travail social à l'Université Paris Est Créteil (UPEC)